

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal Séance du 21 décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 5 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : - En exercice : 10 - Présents : 8
 - Votants : 9 - Absent : 2

L'an deux mil vingt trois, le vingt-et-un décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GAUTIER, Maire, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le cinq décembre deux mil vingt trois conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents : Bruno GAUTIER, Jean – Luc DECHAMP, Michel COURTIER, Sophie GUITTON, Michael DHAUSSY, Laura MORLET, Angélique MEUNIER, Lydie CAUMES.

Absents excusés : André LADET, Philippe FROGNEUX.

Pouvoirs : André LADET donne pouvoir à Bruno GAUTIER.

Secrétaire de séance : Angélique MEUNIER.

**Objet de la délibération : Transformation du gîte communal en logement
locatif annuel**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transformer le gîte communal situé 13 Grand Rue en logement locatif annuel. Une évaluation des coûts du gîte communal a été effectuée pour l'année en cours, qui démontre des charges relativement élevées au regard des revenus (frais de nettoyage, pressing, eau/électricité, fournitures...). La mise en location annuelle pour un logement permettrait d'assurer des revenus de manière constante, avec des charges moindres pour la commune.

Il est proposé de fixer le montant mensuel charges comprises à hauteur de **875 €** par mois (incluant 25 € de provision de charges pour l'enlèvement des ordures ménagères). Les frais d'électricité et de consommation d'eau seront à la charge du locataire et ne sont pas inclus dans le loyer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS PAR 9 VOIX POUR :

APPROUVE la transformation du gîte communal situé 13 Grande Rue en logement locatif et fixe le montant du loyer à 875 € mensuel charges comprises, incluant 25 € de provision de charges pour l'enlèvement des ordures ménagères. Sont exclus des charges, la fourniture d'eau et d'électricité.

AUTORISE le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour effectuer un changement de destination au titre du code de l'urbanisme et à informer le service des impôts fonciers.

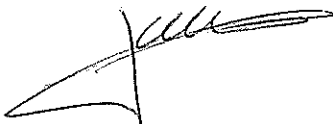
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en location du logement (diagnostics, mandat, bail et avenants...).

Fait et délibéré à OCQUERRE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour extrait conforme,

Ocquerre, le 22 décembre 2023

Le Secrétaire de séance,
Angélique MEUNIER



Le Maire,
Bruno GAUTIER

